

DEMANDE ABONNEMENT 2018

STATIONNEMENT PAYANT HABITANT CCPH-B  
ET TRAVAILLANT A HONFLEUR HORS CCPH-B

VIGNETTE	CARTE	DATE
N° :	N° :	

**Vente des Abonnements :** Parc du Bassin du Centre – Quai Le Paulmier 14600 HONFLEUR.

**Tous les jours en semaine :** du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, et les samedis de 10 h à 12 h.

**Tous les jours :** (sauf les week-ends, les jours fériés, les ponts et pendant la Foire Sainte Catherine) à partir du lundi 12 février 2018 de 17 h à 18 h 30 et les samedis, uniquement jusqu'à fin février, de 10 h à 12 h.

Le propriétaire du véhicule ou le représentant pour les véhicules de société :

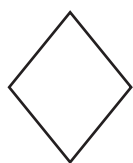
Je soussigné(e) : .....

Domicilié(e), (adresse exacte et complète)

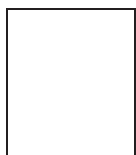
.....  
.....  
.....

N° de Tél : ..... Courriel : .....

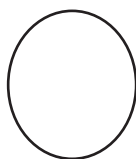
A ce titre, je demande à bénéficier d'un abonnement payant sur



**Le parking du Bassin du Centre uniquement :** Vignette orange « losange » à **60 euros** donnant le droit de stationner sur le Parc des Bassins de l'Est pendant la Foire Sainte Catherine. Réservé aux personnes habitants CCPH-B hors Honfleur ou travaillant dans le centre-ville de Honfleur si titulaire d'un CDI ou CDD de plus de 5 mois.



**Zone Voirie :** Vignette orange « rectangle » à **30 euros** donnant le droit de stationner sur toute la ville, exceptions faites des Parcs des Bassins du Centre et de l'Est, des campings-cars et des zones régies par le disque européen. Réservé aux personnes habitants CCPH-B hors Honfleur ou travaillant dans le centre-ville de Honfleur si titulaire d'un CDI ou CDD de plus de 5 mois.



**Le Parking du Bassin de l'Est uniquement :** Vignette orange « ovale » à **10 euros**. Réservé aux personnes habitants CCPH-B hors Honfleur ou aux personnes qui travaillent à Honfleur même en dehors des zones payantes ayant au minimum un CDD de 2 mois.

Pour le véhicule immatriculé : .....

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et autorise le gestionnaire du stationnement payant à faire figurer ces données sur un fichier informatique\* des abonnés afin de répondre à tout contrôle.

## **Pièce à fournir obligatoirement à l'appui de toute demande d'abonnement :**

### **Pour les habitants en résidence principale ou travaillant à HONFLEUR :**

Photocopie de la carte grise au nom et prénom du demandeur + \* copie du contrat de travail au même nom et prénom que la carte grise.

### **Pour les habitants en résidence secondaire :**

Photocopie de la carte grise au nom et prénom du demandeur + facture récente de type EDF + attestation de propriété ou copie de l'acte notarié.

### **Pour les véhicules en leasing :**

Photocopie de la carte grise + attestation d'assurance au nom et prénom du demandeur + \* copie du contrat de travail au même nom et prénom que la carte grise.

### **Pour les véhicules de société :**

Photocopie de la carte grise + attestation d'assurance au nom de l'entreprise + attestation de l'entreprise prouvant que vous êtes le conducteur régulier du véhicule + copie du contrat de travail.

## **Informations diverses :**

### **Dossier :**

Tous les documents devront porter le nom et prénom du propriétaire du véhicule sauf leasing et société.

- ≡ Le dossier devra être complet et chaque pièce lisiblement remplie.
- ≡ Aucune vignette ne sera délivrée par courrier. Une seule attestation de paiement par vignette.

### **Règlement des abonnements :**

- ≡ Les chèques sont à établir à l'ordre du Régisseur, un chèque par demande d'abonnement. Les zones Voirie et Bassin de l'Est pourront être regroupées.
- ≡ Règlement par carte bancaire possible.

### **Duplicata et changement de véhicule :**

- ≡ Aucun duplicata de vignette ne sera délivré. Aucun duplicata d'attestation de paiement ne sera délivré.
- ≡ En cas de perte de la carte magnétique d'accès au parking du Bassin du Centre, le prix de la nouvelle carte sera de 20 €. Si la carte est cassée, la nouvelle sera facturée 5 €.
- ≡ En cas de changement de véhicule ou de pare-brise, il faut récupérer obligatoirement votre vignette 2018 et la repositionner sur le nouveau véhicule ou pare-brise, en fournissant **impérativement** la copie du nouveau certificat d'immatriculation du nouveau véhicule à l'accueil du Parc du Bassin du Centre.

### **Stationnement et verbalisation :**

- ≡ Il est formellement interdit de laisser stationner un véhicule plus de 7 jours consécutifs sans le déplacer sous peine de procès-verbal et de mise en fourrière conformément aux règlements et lois en vigueur (code la route).
- ≡ Il est obligatoire de coller les vignettes directement sur le pare-brise du véhicule abonné. Tout véhicule avec une vignette posée sur le tableau de bord ou sur un autre support sera verbalisé et l'abonnement annulé.
- ≡ **L'Abonnement ne se substitue pas aux règles du code de la route (zone européenne) et ne garantit pas 1 place de stationnement.**

≡ Travaillant à Honfleur hors CPH-B

**Signature du demandeur**